

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1101-109** modifiant le règlement de zonage 1101 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées de 3 étages, selon certaines conditions spécifiques, dans la zone a-806.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré les certificats de conformité en date du 19 avril 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 avril 2022 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 avril 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2022-02-22
Premier projet de règlement	2022-02-22
Second projet	2022-03-22
Adoption	2022-04-12
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DE 3 ÉTAGES, SELON CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, DANS LA ZONE A-806

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone A-806, afin de permettre l'implantation de résidences unifamiliales jumelées de trois (3) étages, selon certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, sous le numéro 22-108;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mars 2022, sous le numéro 22-154;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone A-806, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée à l'intersection de la quatrième colonne, à la rubrique « Normes spécifiques/ Dimension du bâtiment/ Hauteur en étage(s) maximale », en ajoutant une note (6) dont le texte doit se lire comme suit au bas de ladite grille :

(6) Un troisième étage, d'une superficie maximale de 45 mètres carrés, est autorisé seulement pour les résidences de la rue Geoffrion qui sont adjacentes à l'avenue des Pionniers et à l'avenue des Bâtisseurs, conditionnellement à ce que les deux unités d'un même ensemble jumelé soient dotées d'un troisième étage.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière